

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil  
et aux  
Membres de la Société.

C.86.M.86.1944.XI.

Genève, le 30 décembre 1944.

TRAFIC DE L'OPIUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

Loi communiquée par le Gouvernement du Royaume-Uni  
concernant les Iles sous le Vent.

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1951 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de communiquer aux Etats parties à ladite Convention le texte législatif suivant. Ce texte est également communiqué aux autres Etats.

ILES SOUS LE VENT

No 4 de 1944.

Loi portant amendement de la Loi dite  
"The Dangerous Drugs Act, 1937".\*)

Le Gouverneur et le Conseil législatif général  
des Iles sous le Vent promulguent ce qui suit:

1. La présente Loi pourra être citée sous le  
nom de "The Dangerous Drugs (Amendment) Act, 1944".

Titre  
abrégé

La Loi dite "The Dangerous Drugs Act,  
1937" est désignée ci-après par les mots "Loi princi-  
pale"

23/1937

2. L'Article 2 de la Loi principale est amendé  
par les présentes dispositions, comme suit:

Amendement  
de l'Article  
2 de la Loi  
principale.

(i) au paragraphe (v) les mots "Roseau  
La Dominique" sont supprimés;

(ii) le paragraphe (x) est supprimé et  
remplacé par le suivant:

"Par "Senior Medical Officer"  
il y a lieu d'entendre le "Senior  
Medical Officer" fédéral ou tout  
autre "Medical Officer" nommé par  
le Gouverneur aux fins de l'appli-  
cation de la présente Loi".

3. Le formulaire C de la Première Annexe  
à la Loi principale est amendé comme suit:

Amendement  
à la Pre-  
mière An-  
nexe

Les mots "de la Présidence de..." sont  
supprimés après les mots "Senior Medical Officer".

Le Président:  
J.D.HARFORD.

Voté par le Conseil législatif général, le  
7 janvier 1944.

Le Secrétaire du Conseil:  
H. H. FRASER.

\*) Note du Secrétariat.